

Arrêt du Tribunal du 21 juin 2012 — Fruit of the Loom/OHMI — Blueshore Management (FRUIT)

(Affaire T-514/10) ⁽¹⁾

[«**Marque communautaire — Procédure de déchéance — Marque communautaire verbale FRUIT — Non-usage — Article 15, paragraphe 1, sous a), et article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2012/C 227/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Fruit of the Loom, Inc. (Bowling Green, Kentucky, États-Unis) (représentants: S. Malynicz, barrister, et V. Marsland, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: initialement S. Schäffner, puis G. Schneider, puis D. Botis, et enfin J. Crespo Carrillo, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Blueshore Management SA (Cernusco Sul Naviglio, Italie) (représentants: S. Corona et G. Ciccone, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 30 août 2010 (affaire R 1686/2008-4), relative à une procédure de déchéance entre Blueshore Management SA et Fruit of the Loom, Inc.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Fruit of the Loom, Inc. est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que les dépens exposés par l'OHMI.
- 3) Blueshore Management SA supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 13 du 15.1.2011.

Arrêt du Tribunal du 19 juin 2012 — H.Eich/OHMI — Arav (H.EICH)

(Affaire T-557/10) ⁽¹⁾

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale H.EICH — Marque nationale figurative antérieure H SILVIAN HEACH — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2012/C 227/29)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: H.Eich Srl (Signa, Italie) (représentants: D. Mainini, T. Rubin, A. Masetti Zannini de Concina, M. Bucarelli, G. Petrocchi et B. Passaretti, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: G. Mannucci et R. Pethke, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Arav Holding Srl (Palma Campania, Italie) (représentant: R. Bocchini, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 9 septembre 2010 (affaire R 1411/2009-1) relative à une procédure d'opposition entre Arav Holding Srl et H.Eich Srl.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 9 septembre 2010 (affaire R 1411/2009-1) est annulée.
- 2) L'OHMI supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par H.Eich Srl dans la procédure devant le Tribunal.
- 3) L'OHMI supportera les dépens indispensables exposés aux fins de la procédure devant la première chambre de recours.
- 4) Arav Holding Srl supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 30 du 29.1.2011.

Arrêt du Tribunal du 19 juin 2012 — Arango Jaramillo e.a./BEI

(Affaire T-234/11 P) ⁽¹⁾

[«**Pourvoi — Fonction publique — Personnel de la BEI — Pensions — Contribution au régime des pensions — Rejet du recours en première instance comme manifestement irrecevable — Délai de recours — Tardiveté — Délai raisonnable**»]

(2012/C 227/30)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Oscar Orlando Arango Jaramillo (Luxembourg, Luxembourg) et les 34 autres agents de la Banque européenne d'investissement dont les noms figurent en annexe à l'arrêt (représentants: B. Cortese et C. Cortese, avocats)

Autre partie à la procédure: Banque européenne d'investissement (représentants: C. Gómez de la Cruz et T. Gilliams, agents, assistés de P.-E. Partsch, avocat)